

Règlement intérieur

Projets d'initiative Citoyenne 2025-2030

Préambule

Les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) constituent pour la Région des Hauts-de-France et la ville d'Hénin-Beaumont un dispositif phare pour le soutien aux initiatives citoyennes et la mise en pratique effective de la participation des habitants. Ces derniers ont vocation à être développés sur l'ensemble des quartiers prioritaires définis par la Politique de la Ville.

Le règlement intérieur s'appuie exclusivement sur les décisions prises collectivement lors des différents travaux du comité d'attribution du PIC et nécessite l'accord de ses membres pour son élaboration et toutes modifications ultérieures

Objectifs

Bénéficiant de modalités de financement souples et rapides, le PIC vise à accompagner les dynamiques participatives et susciter des pratiques sociales novatrices dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il a pour but de soutenir des micro-projets, portés par des groupes d'habitants ou des associations.

Au travers de ce dispositif, la Région des Hauts-de-France et la ville d'Hénin-Beaumont pour les quartiers prioritaires, ont pour objectif de :

- Promouvoir la citoyenneté dans les quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,
- Développer une plus grande proximité avec ses habitants,
- Soutenir les micro-projets d'intérêt collectif portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers (ZAC des deux villes, Darcy, Macé, Kennedy, Ponchelet)
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie d'une manière générale.

Au travers de ces thématiques dédiées, ces projets doivent permettre de remplir un ou plusieurs des objectifs suivants :

Sensibiliser les habitants au développement durable et à la transition des quartiers dans une démarche REV3

- Innovation sociale
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Inclusion numérique et citoyenne

Favoriser l'échange des savoirs et des connaissances, et l'accès à la culture,

- Lutte contre l'illettrisme
- Échanges de savoirs et entraide
- Valorisation du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Promouvoir l'activité physique, la santé et le bien-être :

- Activité physique et alimentation
- Bien-être et santé mentale
- Prévention et éducation pour la santé
- Vie affective et sexuelle

Animer les quartiers et lutter contre l'isolement :

- Fête citoyenne et solidarité
- Insertion par l'économique
- Accès au droit et lutte contre les discriminations
- Égalité femmes – hommes

Bénéficiaires

Le PIC s'adresse à des collectifs d'habitants, simples ou constitués en association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après dénommés " porteur(s) ", souhaitant réaliser des actions pour le bénéfice des Héninois habitant les quartiers en géographie prioritaire.

Son accès est réservé à des groupes d'au moins trois porteurs domiciliés à des adresses distinctes, dont une au moins se trouve à Hénin-Beaumont, ou trois membres d'une association héninoise menant ses activités à Hénin-Beaumont.

Seuls les bénévoles, agissant pour le compte d'une association, peuvent être porteurs. Les associations domiciliées à l'extérieur d'Hénin-Beaumont peuvent présenter une demande sous réserve qu'au moins un des porteurs soit domicilié à Hénin-Beaumont et que l'action soit située à Hénin-Beaumont, en géographie prioritaire. L'accès au PIC est entièrement dématérialisé et s'adosse au service de la Vie Associative qui permet le recueil des demandes des porteurs.

Forme

Le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) est un fonds de participation géré par « l'Association pour la Gestion des Initiatives des Habitants » dénommée A.G.I.H. au bénéfice des habitants des quartiers populaires. Ainsi, le PIC est un fonds géré par une association dite « association gestionnaire » pour soutenir des micro-projets portés par des collectifs d'habitants ou des associations locales.

La Région a défini un cadre régional dans lequel doivent s'inscrire les micro-projets soutenus par le PIC. Ainsi, les micro-projets aidés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;
- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

Exemples de micro-projets recevables :

- Découverte du patrimoine local ou régional (monument, nature, musée ...)
- Organisation d'une fête de quartier (fête des voisins, fête de la musique, tournoi sportif ...)
- Organisation d'une journée nettoyage de la nature
- Initiation à la peinture, organisation d'un thé dansant, d'une soirée, de récital de conte pour enfants ou d'un concert...

Dépenses

Seules les dépenses de fonctionnement sont recevables.

Modalités de subventionnement :

La Région des Hauts-de-France et la ville d'Hénin-Beaumont cofinance le fonds de participation citoyenne porté par une association à hauteur de 50% maximum.

Une convention financière définissant les modalités d'accompagnement de la Région est signée entre l'association gestionnaire (AGIH) et la Région. Elle permet notamment de procéder à des versements à des structures tierces (porteurs de projets). Par le biais de la convention, la structure gestionnaire s'engage à prendre toutes les mesures afin de valoriser la participation de la Région (notamment en informant le bénéficiaire final des financements).

En cas de renouvellement d'un PIC, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire et une consommation effective financière est attendue justifiant la demande de reconduction. La Région étudiera chaque situation au cas par cas.

Instruction

Les projets PIC devront être menés dans le cadre des contractualisations 2024-2030 et en articulation des programmations des contrats de ville.

Les demandes de financement seront déposées auprès de l'association porteuse (AGIH). Les dossiers retenus feront l'objet d'affectation ultérieures.

Pour mobiliser ce fonds une association ou un groupe d'habitants propose un micro-projet, qui s'appuie sur l'un de ces critères et se met en relation avec l'association porteuse du PIC. L'association porteuse accompagne le demandeur sur l'élaboration du micro-projet et lui apporte une aide dans la réalisation de l'action.

Le comité d'attribution, composé d'habitants et différents acteurs des quartiers, détermine et attribue les aides.

Le comité d'attribution et l'association porteuse assurent le suivi technique et financier du micro-projet.

Modalités

L'aide financière apportée par le PIC est conditionnée au dépôt d'une demande d'aide et à la présentation du projet qu'elle décrit. Cette aide financière est plafonnée à une somme de 800 euros par demande.

Conditions

Le PIC n'est pas destiné à soutenir des actions portées par des associations déjà subventionnées. Cependant, celles-ci peuvent être amenées à accompagner les habitants sur le montage de demandes, y compris sur les aspects financiers.

La demande est présentée devant le Comité d'attribution compétent. En cas de collectif d'associations, celle-ci est présentée par l'ensemble, mais une seule association percevra l'aide.

Un porteur ne peut avoir plus d'une action soutenue par le PIC d'Hénin-Beaumont en cours, ni présenter plus de trois demandes par an à moins qu'il ne mette en évidence l'utilité particulière de l'action supplémentaire proposée.

Sont exclus d'une aide financière du PIC les projets :

- Prévoyant l'acquisition de matériels pour un usage personnel ou exclusif, à l'exception des fournitures consommables. L'acquisition de matériaux, permettant la fabrication collective, par les habitants d'un matériel nécessaire à la réalisation de l'action est en revanche autorisée ;

- Financables dans un délai d'un an par un autre dispositif ;
- Sans autofinancement ou contribution financière des participants ; l'ensemble devant correspondre à un minimum de 20 % du montant de l'aide demandée au titre du dispositif. Dans le cas des projets portés par un collectif d'habitant non constitués en association, cette part pourra être imputées en recette aux dons des bénévoles, contrepartie budgétaire de la valorisation du bénévolat détaillée en dépense ;
- Restreints aux seuls organisateurs et inaccessibles aux habitants ;
- Organisant un loto ou toute action mettant en jeu une dotation financière ou matérielle ;
- Concernant une action terminée au moment de la présentation en Comité d'attribution ;
- Entrant dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public ;
- Non-présentés par les porteurs de projets en Comité d'attribution à l'issue d'une invitation et dont l'absence n'aurait pas été excusée, sauf cas de force majeure à motiver par écrit à la présidence du Comité d'attribution dans les 48 heures suivant la date de l'invitation ;
- Déposés alors qu'un autre projet porté par les mêmes porteurs est toujours en cours ;
- Ayant un caractère lucratif ou générant des profits commerciaux ;
- Liés à l'exercice direct d'un culte.

Sont inéligibles à l'aide financière du PIC, les dépenses prévues ou engagées :

- Pour l'achat de boissons alcoolisées ;
- Projets dans le cadre de l'éducation nationale durant le temps scolaire
- Les repas au restaurant
- Les nourritures – sauf friandises pour les enfants participants au projet
- Pour le paiement d'amendes ou de pénalités ;
- Pour l'acquisition de vaisselles à usage unique ;
- Pour la réalisation d'une action secondaire. Le financement du PIC est destiné à couvrir les dépenses de l'action principale exclusivement. Si l'action principale génère des recettes supplémentaires, celles-ci peuvent être reversées par le porteur sur un autre projet qui devra avoir fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'attribution.
-

Dépôt d'une demande

Pour demander l'aide du PIC à la réalisation d'un projet, le porteur doit suivre la procédure suivante :

1. Déposer sa demande auprès du service Vie Associative de la ville d'Hénin-Beaumont, quinze jours révolus avant la réunion du Comité d'attribution.
2. Répondre à l'invitation communiquée par l'association gestionnaire (AGIH) pour venir présenter collectivement, par une à trois personnes maximum, le projet aux membres bénévoles du Comité.

Projet

La demande d'aide décrivant le projet est transmise directement par le porteur auprès du service référent de la Ville. Cette demande contient la fiche projet, le budget prévisionnel de l'action, les devis et les pièces justificatives des dépenses et recettes renseignées. Elle est vérifiée par le service de la Vie Associative.

Le défaut ou l'insuffisance du dossier au jour de l'instruction du projet entraîne une décision d'ajournement ou un refus de financement.

Bilan

Les porteurs justifient de la réalisation de leur projet et des dépenses sous la forme d'un bilan, contenant la fiche bilan, l'ensemble des justificatifs financiers – factures, tickets de caisse – les photos et articles de presse éventuels, qu'ils transmettent directement par voie postale ou numériquement au service de la Vie Associative. Le service en vérifie la complétude. Ce bilan doit être remis dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de réalisation de l'action.

Le défaut ou l'insuffisance du dossier au jour de l'instruction du bilan entraîne une décision d'ajournement ou la perte du solde de l'aide allouée et/ou le remboursement des sommes perçues à titre d'acompte.

Versement

Le versement des aides allouées s'effectue en deux étapes, avec un acompte au démarrage du projet et un solde éventuel après sa réalisation ; l'examen du bilan déposé faisant foi.

Acompte au lancement

Le projet est examiné par le Comité d'attribution compétent qui décide et notifie au porteur la date limite de remise du bilan, l'aide totale allouée et l'acompte prévu de 80 %. La notification de la décision du Comité d'attribution et la demande d'aide décrivant le projet sont transmises à l'association gestionnaire pour permettre le versement de l'acompte.

Solde après bilan

Après contrôle strict du bilan par le service municipal référent, le Comité d'attribution compétent l'examine puis décide et notifie le solde à verser au porteur soit 20% restant. La notification de la décision ainsi que la fiche bilan sont envoyées à l'association gestionnaire pour permettre le versement du solde.

L'engagement républicain

Les porteurs de projet s'engagent à respecter, au même titre que l'association gestionnaire, le *Contrat d'Engagement Républicain* conformément régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et s'engagent à en respecter les principes :

- Engagement n°1 : respect des lois de la République
- Engagement n°2 : respect de la liberté de conscience
- Engagement n°3 : liberté des membres de l'association
- Engagement n°4 : égalité et non- discrimination
- Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
- Engagement n°6 : respect de la dignité et de la personne humaine
- Engagement n°7 : respect des symboles de la République

De même, l'association gestionnaire souscrit à la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines et s'engage à en respecter les principes :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion,
- Le respect de toutes les croyances,
- L'égalité entre les hommes et les femmes,
- La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

Fait à Hénin-Beaumont le, 13/02/2025

Le Président

Jean-Marc LEGRAND

Un membre du Conseil d'Administration

FROISSART Glodys

